

est dissoute avant la nouvelle répartition, cette représentation lui est refusée. Si cette Chambre est dissoute on ne peut y gagner qu'un verdict confus et d'une interprétation absolument impossible sur la question du tarif, que ne peut mener un gouvernement à rien et qui ne peut pas être pour lui un mandat. On ne peut vraiment s'attendre à aucun résultat, sauf l'élection d'un groupe compact de cette Chambre, nombreux ou faible, avec la déception pour les deux ailes de l'autre groupe. C'est le seul verdict que l'on puisse obtenir dans les conditions qui existent aujourd'hui. En conséquence, je vous déclare, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances actuelles, que dans l'état de la politique, après la discussion des principes publics qui ressortent des déclarations et des discours des hommes publics, la tâche claire du Gouvernement, pour le moment du moins, est de continuer et de persister dans sa politique aussi longtemps qu'une majorité des membres de cette Chambre fera confiance au Gouvernement.

Nous avons l'intention d'accomplir cette tâche. Nous avons essayé de nous en acquitter depuis trois ans et demi. Je ne crois pas qu'on trouve dans l'histoire du Canada un autre gouvernement qui se soit appliqué avec plus de zèle à remplir son programme, qui ait songé d'une manière plus claire, plus définie et plus résolue à remplir tous les devoirs d'un gouvernement, et en agissant ainsi, par quelques-unes de ses méthodes qui étaient pourtant dans l'intérêt public, il a brisé son organisation de parti d'un bout à l'autre du pays. Tels sont les états de service de ce Gouvernement. A partir d'aujourd'hui jusqu'à la dissolution de la Chambre nous avons l'intention de continuer à remplir la tâche que nous avons accomplie jusqu'à ce jour. La méthode que nous suivons sera soumise à ce Parlement élu par le peuple, et tant que nous jouirons de la confiance de la population du pays nous ne nous laisserons pas dévier de notre course ni effrayer par les déclamations du chef de l'opposition.

Voici mon dernier mot. Dans les derniers mois qui viennent de s'écouler, depuis que j'ai eu l'honneur de m'acquitter du mieux que j'ai pu de la responsabilité qui m'est dévolue actuellement, je n'ai négligé aucune occasion d'obtenir des leaders des honorables députés de l'opposition des déclarations claires et précises de leur position sur la question qui devrait, suivant

[Le très hon. M. Meighen.]

eux, être soumise à la décision du pays. Je regrette de dire que je n'ai pas réussi. Le discours du trône renferme cette grande question importante ainsi que d'autres qui sont soumises à la discussion de cette Chambre. La position du Gouvernement sur cette grande question est absolument claire et l'occasion est donnée aux honorables députés de l'opposition de toutes les nuances d'opinion et de toutes les parties du pays d'exposer en toute franchise leur opinion. Qu'ils remplissent d'abord ce devoir et jusque-là qu'ils ne disent pas que le pays a quelque chose à décider.

(La séance est levée à neuf heures et vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 16 février 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPÔT DE RAPPORT ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

1° Un état des mandats émis par le Gouverneur général depuis la dernière session.

2° Un état des dépenses imprévues, du 1er avril 1920 au 15 février 1921.

3° Un état des emprunts provisoires contractés et en souffrance depuis la dernière session du Parlement.

4° Le rapport de la commission des champs de bataille nationaux pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

5° Le rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

6° Un état touchant l'assurance du personnel des services publics pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

7° Le rapport de la Société royale du Canada pour les douze mois écoulés le 30 avril 1920.

8° Le rapport du surintendant des assurances pour l'exercice de 1919, relatif aux compagnies d'assurance-vie.

9° Le rapport du surintendant des assurances pour l'exercice de 1919, relatif aux compagnies d'assurance contre le feu, ou autres.

10° Un état des endossements ou obligations relatives à l'industrie des constructions maritimes, sous l'empire du chapitre 70 des statuts 10-11, Georges V, 1920.

Par l'hon. M. TOLMIE:

Le rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année écoulée le 31 mars 1920.